



**Commission
scolaire
de Montréal**

Commission scolaire de Montréal (CSDM)

**DIRECTIVE SUR LES CONTRATS DE SERVICES DE 25 000 \$ OU PLUS
NON SOUMIS À L'AUTORISATION PRÉALABLE DU DIRIGEANT DE L'ORGANISME**
(autorisation du Conseil du trésor - décision CT214546 le 18 décembre 2014)

*Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères,
des organismes et des réseaux du secteur public
ainsi que des sociétés d'État (LGCE)*

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, entré en vigueur la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (LGCE);

CONSIDÉRANT que la LGCE établit des mesures particulières de contrôle applicables aux contrats de services de 25 000 \$ ou plus qu'un organisme entend conclure avec une personne morale;

CONSIDÉRANT que ces mesures particulières de contrôle visent entre autres l'obtention préalable d'une autorisation du dirigeant de l'organisme avant la conclusion de tout contrat de services de 25 000 \$ ou plus avec une personne morale;

CONSIDÉRANT le grand nombre de contrats de services de 25 000 \$ ou plus conclus sur une base annuelle par la Commission scolaire de Montréal (CSDM);

CONSIDÉRANT que la CSDM a été désignée par la décision CT214546 du Conseil du trésor en date du 18 décembre 2014, ce qui lui permet de se doter de la présente directive afin d'identifier les situations où l'autorisation préalable de son dirigeant n'est pas nécessaire pour la conclusion de certains contrats de services de 25 000 \$ ou plus conclus avec une personne morale;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la CSDM d'adopter la présente directive afin d'assurer une gestion efficace et efficiente du processus d'attribution des contrats de services par ses différentes unités administratives;

CONSIDÉRANT que le *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* prévoit déjà que tous les contrats de 100 000 \$ ou plus sont attribués par le comité exécutif, tandis que les contrats de moins de 100 000 \$ sont attribués par des cadres;

Voici la liste de tous les contrats de services de 25 000 \$ ou plus pour lesquels l'autorisation préalable du dirigeant ne sera pas requise pendant la période d'application de la LGCE :

**CONTRATS DE SERVICES DE 25 000 \$ OU PLUS
NON SOUMIS À L'AUTORISATION PRÉALABLE DU DIRIGEANT DE L'ORGANISME**

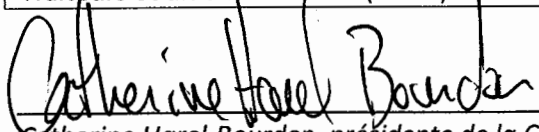
Contrats de services professionnels
Acoustique
Architecture
Arpenteur géomètre
Consultation juridique (avocats)
Génie (civil, électrique, mécanique et structure)
Gestion de l'amiante et caractérisation des matériaux
Hygiène du travail (radon, moisissures, plomb, etc.)
Prévention-inspection en santé et sécurité
Spécialiste pour normes et Code du bâtiment (mise en conformité)

Contrats de services techniques (service, inspection, entretien et installation)
Abattage et élagage des arbres
Alarme intrusion et incendie (inspection, entretien et réparation)
Ascenseurs (inspection, entretien et réparation)
Asphaltage
Chaudronnier
Collecte des matières résiduelles, des biens meubles ou des débris secs de construction ou de démolition
Coupe de gazon et enlèvement des mauvaises herbes
Déménagement
Déneigement et épandage d'abrasifs

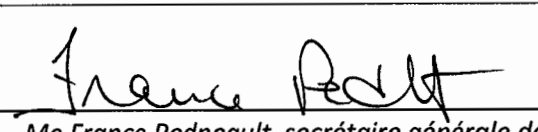
Contrats de services techniques (service, inspection, entretien et installation) <i>(suite)</i>
Déneigement de toitures
Entretien d'équipement
Étanchéité et enveloppe du bâtiment (inspection)
Expert en assurance (après-sinistre)
Extermination de la vermine
Extincteur et boyaux d'incendie (remplacement, remplissage et inspection)
Frigoriste
Fourniture et installation (cabanons et clôtures permanentes)
Laboratoire d'analyse (matériaux et échantillons)
Laboratoire de sols contaminés et surveillance
Laboratoires de toiture et surveillance
Lavage des vitres
Location de clôture de sécurité (fourniture, entretien et installation)

Maintenance informatique des systèmes de télégestion
Nettoyage (ex. : système et conduits de ventilation, spécialisé en décontamination, après sinistre)
Patrouille et gardiennage
Récupération et recyclage (acier, cuivre, métal ferreux, aluminium)
Récupération, recyclage ou élimination des déchets dangereux
Réhabilitation de fenêtre
Stèle (installation et entretien)
Thermographie
Tour de refroidissement (laboratoire d'analyse et approvisionnement de produits chimiques)
Traitement des eaux de piscine
Vérificateur agréé (inspection d'équipement pétrolier)

Contrats de services professionnels ou techniques
Accompagnateurs (élèves ou parents)
Agencement et production des horaires (logiciel DASH)
Analyse des processus de gestion des demandes de services selon la méthodologie ITIL (TI)
Soutien à la mise en place d'une infrastructure de serveurs et relais pour un outil de gestion (TI)
Animateurs et entraîneurs (activités)
Artistes accompagnateurs (chorale, spectacles et auditions)
Auditeurs externes
Correcteurs d'épreuves et tutorat
Développement de matériel pédagogique audio-vidéo
Firmes-conseils en gestion (ex. : optimisation des cafétérias; gestion de l'absentéisme)
Firmes d'avocats spécialisés
Firmes de recouvrement
Firmes externes de comptables
Firmes de placement média
Formateurs externes (conférenciers, etc.)
Intervenants communautaires, agents de mobilisation (ex. : saines habitudes de vie) (OBNL)
Médecins experts
Médiateurs
Mentorat et accompagnement des gestionnaires
Organisation d'événements
Organisation des sorties scolaires
Psychologues industriels
Recruteurs professionnels
Techniciens et assistants (productions et théâtre)
Traiteurs et aide alimentaire (OBNL)



Catherine Harel-Bourdon, présidente de la CSDM



Me France Pedneault, secrétaire générale de la CSDM

Directive en vigueur à compter du 16 juin 2016